

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs  
Etranger : Port en sus

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Ediogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1983

- 19 oct. — Arrêté n° 1459/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. .... 2
- 19 oct. — Arrêté n° 1460/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. .... 2
- 19 oct. — Arrêté n° 1461/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. .... 2
- 19 oct. — Arrêté n° 1462/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. .... 2
- Arrêté portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, nomination, titularisations, détachements, révocation et admission à la retraite. .... 2

#### DIVERS

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1983

- 21 nov. — Arrêté n° 453/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Segbor Ameyo, épouse Napporn. .... 10

- 21 nov. — Arrêté n° 454/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Ekwa Soukoulouto Dadjie. .... 10
- 21 nov. — Arrêté n° 455/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Keke Kodjovi. .... 10
- 21 nov. — Arrêté n° 456/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Klutsé Abaté Kouégan. .... 11
- 21 nov. — Arrêté n° 457/MEF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Ayéboua (Christophe). .... 11
- 21 nov. — Arrêté n° 458/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mensah Adjété Komlan. .... 11
- 21 nov. — Arrêté n° 459/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ekoue Amavi (Emmanuel). .... 11
- 21 nov. — Arrêté n° 460/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agboka Koffi Bukuwa. .... 12
- 21 nov. — Arrêté n° 461/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Viagbo Koffi. .... 12
- 21 nov. — Arrêté n° 462/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ayefouni Idithan (Félix). .... 12
- 21 nov. — Arrêté n° 463/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sokpoh Amegninou. .... 12
- 21 nov. — Arrêté n° 464/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tépé Koffi. .... 13
- 21 nov. — Arrêté n° 465/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Eklou Koffi E. (Paulin). .... 13

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêté portant admissions dans divers cycles de l'Ecole nationale d'administration. .... 13

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis de présélection (report de la date de dépôt de candidature et de remodelage des lois sondages et forages). .... 14

Avis nécrologiques.....	14
STOCA (Bilan au 30 septembre 1983) .....	15
Avis de perte de titre foncier .....	16

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### Promotions

Arrêté n° 1459/MTFP du 19/10/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

##### Corps des agents techniques (cat. B)

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe (AC. épuisée)*

17-10-78 — Koffi-Kouma Semenyó, agent technique de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

##### Corps des infirmiers d'Etat (cat. C)

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'infirmier d'Etat principal*

1-12-79 — Hotowossi Kossi, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe*

1-6-81 — Tchanchampo Ambime

1-1-79 — Akoesso Komlan Blibo infirmiers d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Les intéressés ci-dessous désignés, sont élevés aux échelons supérieurs de leur corps aux dates suivantes :

##### Corps des agents techniques (cat. B)

*Koffi-Kouma Semenyó, agent technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon*

17-10-80 — agent technique de 1<sup>st</sup> cl. 2<sup>1</sup> éch.

17-10-82 — agent technique de 1<sup>st</sup> cl. 3<sup>1</sup> éch.

##### Corps des infirmiers d'Etat (cat. C)

*Au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmier d'Etat principal*

1-12-81 — Hotowossi Kossi, infirmier d'Etat principal 1<sup>er</sup> échelon

*Akoesso Komlan Blibo, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon*

1-1-81 — infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.

1-1-83 — infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.

Arrêté n° 1460/MTFP du 19/10/83 — M. Adziwonou Kossi, n° mle 026010-C, préposé 4<sup>e</sup> échelon est promu au grade de brigadier 1<sup>er</sup> échelon à compter du 14 mai 1982.

Arrêté n° 1461/MTFP du 19/10/83 — M. Sossou Assogbavi, n° mle 002880-A, ingénieur des travaux principal 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983.

Arrêté n° 1462/MTFP du 19/10/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

##### Corps des professeurs certifiés (cat. A1)

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade de professeur de 2<sup>e</sup> classe*

16.9.82 — Sossou Mèyèvi, professeur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

##### Corps des professeurs des collèges d'enseignement général (cat. A2)

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade de professeur de CEG de 2<sup>e</sup> classe*

16.9.82 — Kuassi-Kpede Kowu

01.01.82 — Boudouma Bagbéna

professeurs de CEG de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

##### Corps des instituteurs (cat. B)

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe*

19.1.82 — Adjoh-Folly Komi

28.9.81 — Sewa Kokou

01.01.83 — Bouley Nouganké

instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

##### Corps des professeurs des collèges d'enseignement technique (cat. B)

*Au 1<sup>er</sup> échelon du grade de professeur des CET de 1<sup>re</sup> classe*

03.01.83 — Nabroulaba Kodjovi Adja, prof. des CET de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

##### Admissions

Arrêté n° 1497/MTFP du 2/11/83 — Mlle Adjetey-Atidigah Agnélé-Dométor, n° mle 102170-U, employée de bureau permanente de 5<sup>e</sup> catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP employé de bureau) et qui a accompli cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint

administratif, de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 20 février 1983 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 20 avril 1983.

Arrêté n° 1498/MTFP du 2/11/83 — Mme Anani-Hougbedji Adjowa épouse Degbe, n° mle 035022-G, employée de bureau permanente de 5<sup>e</sup> catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (option employée de bureau) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint-administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983 et conserve son affectation actuelle (section 12, chapitre 11 du budget général).

Arrêté n° 1499/MTFP du 2/11/83 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kuagbe Kokou, l'arrêté n° 1177/MTFP du 24 décembre 1979 portant nomination.

M. Kuagbe Kokou, titulaire du teacher's certificate « A », est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 11 septembre 1979 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (section 15, chapitre 21 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 11 septembre 1981.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 21 mars 1983.

Arrêté n° 1500/MTFP du 2/11/83 — Les monitrices permanentes ci-après désignées admises au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session d'octobre 1981, sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrices de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général) :

- Yikpo Kossiwoa Dzigbodi, n° mle 101940-E, monitrice permanente de 3<sup>e</sup> catégorie échelle C
- Gbegnon Afi Massan, n° mle 106953-B, monitrice permanente de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A
- Dziko Akouwa épouse Komla, n° mle 103670-Y, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B
- Mensah Adjélé épouse Zekpa, n° mle 022034-U, monitrice permanente de 4<sup>e</sup> catégorie hors échelle

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de monitrices permanentes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
Yikpo Kossiwoa Dzigbodi Gbegnon Afi Massan Dziko Akouwa, épouse Komla Mensah Adjélé, épouse Zekpa	29-3-1978 au 31-12-81 8-10-79 au 31-12-81 11-9-78 au 31-12-81 13-10-63 au 31-12-81	3a 9m 2j 2a 2m 23j 3a 3m 20j 18a 2m 18jrs	2a 6m 1a 5m 25j 2a 2m 13jrs 6 ans

La situation administrative des intéressées est reprise comme suit :

*Mme Mensah Adjélé, épouse Zekpa*

- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 6 ans de bonification
- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 4 ans de bonification
- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 2 ans de bonification
- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (bonification épuisée).

*Mlle Yikpo Kossiwoa Dzigbodi*

- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 2 ans 6 mois de bonification
- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 6 mois de bonification

*Mme Dziko Akou, épouse Komla*

- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 2 ans 2 mois 13 jours de bonification
- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 2 mois 13 jours de bonification

*Mlle Gbegnon Afi Massan*

- 1-1-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 1 an 5 mois 25 jours de bonification
- 6-7-82 monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (bonification épuisée).

Les agents dont la rémunération est supérieure à la solde correspondant à leur nouvelle situation conservent, à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1501/MTFP du 2/11/83 — M. Kuadjovi Ayédéwou Koffi Gakpo, employé de bureau permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle C, qui a suivi avec succès un stage de formation professionnelle au centre régional de formation pour entretien routier (CERFER) session de mai 1982 (cycle A), est nommé dans le cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'agent de maîtrise-adjoint 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 22, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1502/MTFP du 2/11/83 — Mme Loukouma Nana épouse Lota, n° mle 102279-H, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, admise au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 22 et 23 octobre 1980, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général)

Une bonification d'ancienneté de 1 an 9 mois 19 jours est accordée à Mme Loukouma Nana, épouse Lota pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'agent non fonctionnaire du 17 avril 1978 au 31 décembre 1980 en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 1-1-81 — monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 1 an 9 mois 19 jours (bonification)
- 12-3-81 — monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (bonification épuisée).

Noms et prénoms	Période de service d'agent non fonctionnaire	Ancienneté totale acquise	Bonification des 2/3 accordée
Akala Doudouyé Gado Lakou	17-6-76 au 31-12-78 30-4-74 au 31-12-78	2a 6m 14j 4a 8m 1j	1a 8m 9j 3a 1m 10j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

*Akala Doudouyé*

- 1-1-79 — moniteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 1 an 8 mois 9 jours (bonification)
- 22-4-79 — moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (bonification épuisée).

*Gado Lakou*

- 1-1-79 — moniteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 3 ans 1 mois 10 jours de bonification)
- 1-1-79 — moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 1 a 1 mois 10 jours (bonification)
- 21-11-79 — moniteur de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (bonification épuisée)

Arrêté n° 1503/MTFP du 2/11/83 — M. Foly Elom Mawusé, n° mle 035049-B, dactylographe permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du deuxième degré (BEPC) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 25 novembre 1982 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 21 du budget général)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 15 décembre 1982.

Arrêté n° 1504/MTFP du 2/11/83 — Les agents permanents ci-dessous désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session de juillet 1978, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

- Akala Doudouyé, n° mle 036218-U, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B
- Gado Lakou, n° mle 038198-Y, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 1505/MTFP du 2/11/83 — Mlle Pereira Kouassi Ablavi Djigbondè, n° mle 038126-Y, monitrice permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle C, admise au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 22 et 23 octobre 1980, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon catégorie D, indice 270) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 2 ans 10 mois 12 jours est accordée à Mlle Pereira Kouassi Ablavi Djigbondè pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement en qualité de monitrice permanente du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1980 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 1-1-81 — monitrice de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 2 ans 10 mois 12 jours de bonification
- 1-1-81 — monitrice de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 10 mois 12 jours de bonification
- 19-2-82 — monitrice de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (bonification épuisée).

### Nomination

Arrêté n° 1511/MTFP du 3/11/83 — M. Kitissou Adzéréké Labité, professeur de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment directeur des études du cycle II de l'école nationale d'administration est nommé directeur des études du cycle III de ladite école.

### Intégrations

Arrêté n° 1455/MTFP du 19/10/83 — M. Lossou Goudjo Amazohoun, n° mle 036991-R, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie D-indice 310) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP série concours) session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1456/MTFP du 19/10/83 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kabo M'Boh Yaovi, n° mle 109378-L, l'article 2 de l'arrêté n° 425/MTFP du 8 mars 1983 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

M. Kabo M'Boh Yaovi, n° mle 109378-L, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C-indice 600) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier (session de 1981) de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 10 septembre 1981 et conserve son affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1457/MTFP du 19/10/83 — Les moniteurs (catégorie D) ci-après désignés, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP série concours) session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure, en qualité d'instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

- Adam Salamatou, épouse Adayi, monitrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 510)

- Bafana Waka, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 310)
- Kondo Balawine, moniteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 470)
- Falla Allaba, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 310)
- Assilamehou Anato Messangan, moniteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 470).

Arrêté n° 1458/MTFP du 19/10/83 — Les moniteurs (catégorie D) ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général) :

- Issa Assimiou Kholy, moniteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- Kaboa Essohanam, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- Meba Tchao Ponuty, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- Kokou Saya Nawou, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- Togoma Kokolou Batokirèou, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 1477/MTFP du 31/10/83 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Samah Mola Essowalana, l'article 2 de l'arrêté n° 391/MTFP du 3 mars 1983 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

M. Samah Mola Essowalana, n° mle 109219-M, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C-indice 600) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (promotion 1978-1981), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 2 août 1981 et conserve son affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1481/MTFP du 2/11/83 — MM. Agbovi Komlan Izénia, n° mle 013550-Y, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon et Kuvahé Dosseh, n° mle 008051-V, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, admis au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) série concours, session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1482/MTFP du 2/11/83 — Les moniteurs ci-après désignés, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans les conditions suivantes dans la catégorie hiérarchique supérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms N° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Assasse Yawa Izalédou épse Obympe n° mle 012950-Y Dzidzihou Navaniyé n° mle 101530-L	monitrice de 1 <sup>re</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 550	1-1-81	inst. adjte de 3 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 550	1-1-81
	monit. de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. indice 470	1-1-81	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 550	1-1-82

Arrêté n° 1483/MTFP du 2/11/83 — M. Nassoung Assandé, n° mle 010067-V, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1484/MTFP du 2/11/83 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Zato Tchagafou, la décision n° 1013/MTFP du 31 mai 1982 portant avancement automatique d'échelon.

M. Zato Tchagafou, n° mle 038109-F, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseigne-

ment, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1485/MTFP du 2/11/83 — Les instituteurs-adjoints ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms	Ancien grade	Date du dernier avancement	Nouveau grade	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Akakpovi Kokou Abotsi n° mle 015032-S Ekon Sossou Adjéwoda n° mle 005778-C	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 650)	1-1-1981	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (indice 750)	1-1-1982
	inst. adjt. de 1 <sup>re</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (indice 900)	1-1-1981	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 950)	1-1-1982

Arrêté n° 1486/MTFP du 2/11/83 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Anenya Koffi Adjinyo, n° mle 013362-C la décision n° 1690/MTFP du 15 septembre 1982 portant avancement automatique d'échelons.

Les instituteurs-adjoints ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude pédagogique — session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans les conditions suivantes dans la catégorie hiérarchique supérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Avousse Edjo Seyenam	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. indice 850	20-9-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. indice 850	20-9-81
Duyiboe Komi Tenou	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	12-9-80	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	12-9-80
Soglo Kossivi Mawuko	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	1-1-82	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	1-1-82
Sodjadan	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. indice 650	1-1-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	1-1-82
Anenya Koffi Adjinyo	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	12-9-80	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	12-9-80
Mawuvi Kossi Obouèyaba	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. indice 650	1-1-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. indice 750	1-1-82

MM. Duyiboe Komi Ténou et Anenya Koffi Adjinyo sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade à compter du 12 septembre 1982 (indice 850).

Arrêté n° 1487/MTFP du 2/11/83 — M. Lawson-Bongo Latévi Boco, n° mle 039460-N, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général)

Arrêté n° 1488/MTFP du 2/11/83 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 58/MTFP du 17 janvier 1983, portant intégration de Mlle Fatodzi Kossiwa Sénamé.

Mlle Fatodzi Kossiwa Sénamé, n° mle 900150-G, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie B-in-

dice 1050), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de la licence ès-sciences économiques (option : gestion) de l'université du Bénin, session de juin 1982, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982 et conserve son affectation actuelle (budget de l'UB).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 14 décembre 1981 date du dernier avancement automatique de l'intéressée dans son corps de provenance.

Arrêté n° 1489/MTFP du 2/11/83 — Les instituteurs-adjoints catégorie C ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure (catégorie B) dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement
Poenou Akoéba épouse Koffi n° mle 007800-A	inst. adjte. de 1 <sup>re</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. indice 1000	1-1-80	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. cat. B ind. 1050	1-1-82
Kouetey Anoumou n° mle 015980-W	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. cat. C ind. 650	1-1-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. cat. B indice 750	1-1-82
Johnson Adjoba n° mle 007261-P	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. cat. C ind. 750	17-9-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. cat. C indice 750	17-9-81

Arrêté n° 1490/MTFP du 2/11/83 — Les instituteurs-adjoints ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, sont

intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général) :

Noms et prénoms	Ancien grade	Date du dernier avancement	Nouveau grade	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Folly Gbégnon Ekoué Adodo	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. (indice 700)	1-1-82	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (ind. 750)	1-1-82
Koffi Foli	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. (indice 700)	1-1-82	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (indice 750)	1-1-82
Tekoe Adjété Kafui	inst. adjt. de 3 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 650)	1-1-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (indice 750)	1-1-82
Yetor Hossoukin Agboké	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 850)	20-9-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (indice 850)	20-9-81

Arrêté n° 1491/MTFP du 2/11/83 — MM. Gbandi Larba, n° mle 112332-E, et Bayor Sacu-Weh, n° mle 105303-H, instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré série D session de juin 1982, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 1492/MTFP du 2/11/83 — M. Gnagniko Edo, n° mle 111901-P, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré-session de juin 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (cat. B-indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 1493/MTFP du 2/11/83 — M. Solitoke H. Aklah, n° mle 033876-E, moniteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie D) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1494/MTFP du 2/11/83 — M. Kougnigban Kokotiko Komté, n° mle 037926-G, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie D-indice 310) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session des 22 et 23 octobre 1980, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1495/MTFP du 2/11/83 — M. Panla Tchouwou Essossimana, n° mle 039463-R, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 350) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique — série concours (session des 21 et 22 octobre 1981), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1496/MTFP du 2/11/83 — M. Afiademanyo Yawo Kokutsè, n° mle 014217-B, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 700), admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2<sup>e</sup> degré) série concours, session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique

supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 1506/MTFP du 2/11/83 — M. Simpini Yawo Lawoè, n° mle 017060-W, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique — CAP 2<sup>e</sup> degré (option lettres) session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 1507/MTFP du 2/11/83 — MM. Batasrewa Dagbanga (n° mle 038171-V) et Tiye Simféitchéou (n° mle 037873-K) moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie D-indice 390) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 1508/MTFP du 2/11/83 — Les anciens infirmiers (catégorie C) ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agents techniques dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982 et conservent leur affectation leur affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général)

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Adama Amélé, épouse Atohou n° mle 000290-U	inf. d'Etat de clas. except. (indice 1050)	1-11-81	agent tech. de 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. (indice 1050)	1-11-81
Diogo Toundé, épouse Midiohouan n° 015483-D	inf. d'Etat de 1 <sup>er</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 850)	1-10-81	agent tech. de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (indice 850)	1-10-81
Rayimi Nouroudini n° mle 010618-L	inf. d'Etat principal 2 <sup>e</sup> éch. (indice 950)	1-11-80	agent tech. de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 950)	1-11-80
Houedakor Dédévi, épouse Sedalo n° mle 007022-Y	inf. d'Etat principal 2 <sup>e</sup> éch. (indice 950)	1-2-82	agent tech de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 950)	1-2-82

Arrêté n° 1509/MTFP du 2/11/83 — Les instituteurs-adjoints ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session des 21 et 22 octobre 1981, sont

intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Noms et prénoms	Ancien grade	Date du dernier avancement	Nouveau grade dans le nouveau corps	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement
Apédo Séna n° mle 002721-B Toketchala M'Banhao n° mle 011909-X	inst. adjt de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (indice 750)	1-1-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch. (indice 750)	1-1-81
	inst. adjt. de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 850)	20-9-81	inst. de 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. (indice 850)	20-9-81

Arrêté n° 1510/MTFP du 2/11/83 — M. Ayawo Koukou, n° mle 003231-H, aide statisticien de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques de l'institut africain et mauricien de statistique et d'économie appliquée (IAMSEA) de Kigali (Rwanda), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 16 août 1982 date du retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 19, chapitre 21 du budget général).

#### Nomination

Arrêté n° 1450/MTFP du 18/10/83 — M. Looky Agbankou Mélébeya, n° mle 015642-C, professeur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école nationale d'administration est nommé directeur du cycle 2 de ladite école.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### Titularisations

Arrêté n° 1469/MTFP du 25/10/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

##### *Corps des médecins (cat. A1)*

5-1-83 — Amédégnato Messan Dégnigbé, médecin 2<sup>e</sup> échelon

##### *Corps des infirmiers (cat. D)*

4-8-81 — Kpanake Wiyou  
7-8-81 — N'Gouto Kossua Essolakina  
11-8-81 — Abouzi Assali Tchawè  
infirmiers-adjoints 3<sup>e</sup> échelon  
11-8-81 — Brym Sikiratou-Laï Achakè, accoucheuse-adjte  
3<sup>e</sup> échelon

Les infirmiers-adjoints, accoucheuses-adjointes ci-dessous désignés sont élevés au 4<sup>e</sup> échelon de leur grade à compter des dates suivantes : (AC. épuisée)

7-8-82 — N'Gouto Kossua Essolakina  
4-8-82 — Kpanake Wiyou  
11-8-82 — Abouzi Assali Tchawè  
11-8-82 — Brym Sikiratou Laï Achakè.

Arrêté n° 1471/MTFP du 26/10/83 — Mlle Kuwona Afiwa Kafui, n° mle 033065-T, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans ses fonctions à compter du 11 octobre 1983 et conserve une ancienneté d'un an.

#### Détachements

Arrêté n° 1449/MTFP du 18/10/83 — M. Dorkenoou Sélom Kofi, ingénieur statisticien-économiste de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, placé dans la position de détachement suivant arrêté n° 1060/MTFP du 26 octobre 1978, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans valable du 1<sup>er</sup> novembre 1983 au 1<sup>er</sup> novembre 1988 inclus pour servir auprès de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à Lomé.

Arrêté n° 1466/MTFP du 20/10/83 — M. Bileou Soulemana, assistant d'hygiène de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon n° mle 009021-F, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est placé dans la position de détachement pour servir auprès du programme onchocercose pour une durée de deux (2) ans.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de M. Bileou, ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo, seront à la charge du programme onchocercose.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1983.

Arrêté n° 1468/MTFP du 25/10/83 — M. Kwadzo Akpotsui, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, n° mle 023332-N, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction des assurances est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'institut international des assurances (IIA) de Yaoundé pour une durée de cinq (5) ans.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Kwadzo, ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo, seront à la charge de l'institut international des assurances.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1983.

Arrêté n° 1479/MTFP du 2/11/83 — Il est mis fin à compter du 4 septembre 1983 au détachement auprès de l'association des coopératives d'épargne et crédit d'Afrique (A.C.E.C.A.) de m. Amédégnato Apeli Mênoukon, ingénieur d'agriculture principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre du développement rural à compter de la même date (section 13, chapitre 22 du budget général).

#### Révocation

Arrêté n° 1451/MTFP du 18/10/83 — M. Akloa Komlan, préposé 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires des douanes est révoqué de ses fonctions pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter du 20 juillet 1983.

#### Retraite

Arrêté n° 1452/MTFP du 18/10/83 — M. Koura-Bodji Djibril, adjoint administratif principal de CE, n° mle 000172-N, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction du service des finances à Lomé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 1453/MTFP du 18/10/83 — M. Bakar Mawenyéga (Godfroy), brigadier-chef de CE, n° mle 003635-V, du cadre des fonctionnaires des douanes en service à

Lomé ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 en application des dispositions de l'ordonnance n° 28/PR du 25 juin 1968.

#### DIVERS

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

#### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 453/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80 %) au montant annuel de un million cinquante six mille sept cent trente six (1.056.736) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Segbor Ameyo épouse Napporn agent technique principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique (indice 1750) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1983.

Arrêté n° 454/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72 %) au montant annuel de cinq cent seize mille deux cent quatre vingt douze (516.292) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Ekwa Soukoulouto Dadjie, institutrice-adjointe de 1<sup>ere</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1983.

Arrêté n° 455/MEF/CR du 21/11/83 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kéké Tassy Kanko (née Kuégan), épouse de M. Kéké Kodjovi, administrateur principal 1<sup>er</sup> échelon (indice 1.900, pourcentage 38 %) décédé le 26 novembre 1982, une pension de veuve au taux annuel de deux cent soixante douze mille quatre cent quatre vingt huit (272.488) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à cinquante quatre mille cinq cents (54.500) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Anakpé, née le 1<sup>er</sup> octobre 1971  
Sédzro, né le 3 septembre 1975.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Kéké Kossi, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 456/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de cinq cent quatre vingt six mille quatre cent quatre vingt huit (586.488) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Klutse Abaté Kouégan, instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1983.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Klutse Abaté Kouégan pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Amaté, né le 28 juillet 1956  
Amagan, né le 29 novembre 1956  
Amélégan, née le 31 janvier 1959  
Amah, né le 13 novembre 1962  
Amélé Dodji, née le 11 janvier 1963  
Agbeko Amavi, né en 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante six mille six cent vingt quatre francs (146.624 frs) pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983.

M. Klutse Abaté Kouégan pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> rang) ci-après désignés.

Amatévi, né le 20 octobre 1964  
Kalé Amélé Galé, né le 14 octobre 1965  
Amatévi, né le 12 septembre 1966  
Messan, né le 13 juillet 1968  
Amah Ekoé Agbeko, né en 1968  
Amélé Akou, née le 1<sup>er</sup> janvier 1969  
Kayissan Akouvi, née le 14 août 1974  
Fo Kossi, né le 27 novembre 1977  
Kouégan Amélé, né le 23 août 1980.

Arrêté n° 457/MEF/CR du 21/11/83 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Ayeboua (Christophe) adjoint administratif principal du corps du personnel de l'administration générale du Togo en retraite est porté de 20 % à 25 % de sa pension principale : cinq cent quatre vingt six mille quatre cent quatre vingt huit (586.488) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1982 au titre de son enfant Ayoko, née le 29 septembre 1982.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent quarante six mille six cent vingt quatre (146.624) francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982.

Arrêté n° 458/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de neuf cent trente sept mille huit cent cinquante deux (937.852)

francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Adjété Komlan, agent technique principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mai 1983.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Adjété Komlan, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1983 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 15 février 1961  
Enyonam, née le 27 avril 1963  
Mawuéna, né le 4 avril 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt treize mille sept cent quatre vingt huit (93.788) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1983.

M. Mensah Adjété Komlan pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 5 août 1968  
Kesinoto, né le 11 mai 1971  
Bubume, né le 27 mai 1974.

Arrêté n° 459/MEF/CR du 21/11/83 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Ekoué Amavi Dodzi (née Ani)  
Mme veuve Ekoué Kokoè (née Godevi)  
Mme veuve Ekoué Ayokovi (née Dovi)  
épouses de M. Ekoué Amavi (Emmanuel), agent d'exploitation principal 2<sup>e</sup> échelon, (indice 950), pourcentage 59 %, décédé le 12 juillet 1978, une pension de veuve au taux annuel de soixante et un mille cinquante (61.050) francs pour compter du 6 août 1979, de soixante sept mille cent cinquante quatre (67.154) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et de soixante dix mille cinq cent douze (70.512) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente six mille six cent trente deux (36.632) francs l'an pour compter du 6 août 1979, à quarante mille deux cent quatre vingt douze (40.292) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et à quarante deux mille trois cent huit (42.308) francs par an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

— Kouéssan, né le 6 mai 1964  
— Kayi, née le 6 février 1966  
— Amélé, née le 25 décembre 1966  
— Amonko, née le 9 août 1969  
— Ekouévi, né le 6 avril 1970  
— Kayi, née le 7 janvier 1974

- Amélé, née le 3 février 1975
- Tsotso, née le 20 janvier 1978
- Amonkovi, née le 19 février 1979.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Ayika Messan, maître orthopédiste à Lomé, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 460/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de neuf cent vingt et un mille six cent vingt quatre (921.624) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agboka Koffi Bukuwa, agent technique principal 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique (indice 1650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1983.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agboka Koffi Bukuwa pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principal au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Ayéfounè, né le 24 octobre 1954
- Kodjo, né le 13 février 1956
- Agbalè, née le 29 août 1957
- Ayétsé, né le 1<sup>er</sup> mai 1958
- Anié, né le 23 novembre 1960
- Aba Komlan, né le 11 avril 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent trente mille quatre cent huit (230.408) francs, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983.

M. Agboka Koffi Nukuwa pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Kossibéré, né le 24 février 1963
- Somaney, né le 23 décembre 1963
- Abéréwa, né le 10 février 1965
- Ogbonin, né le 23 février 1967
- Okpè, née le 21 novembre 1969
- Agnabonin, né le 11 avril 1969
- Tinin, né le 15 septembre 1971

Arrêté n° 461/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension proportionnelle (pourcentage 46 %) au montant de trois cent vingt neuf mille huit cent cinquante deux (329.852) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Viagbo Koffi, infirmier d'Etat principal 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1983.

M. Viagbo Koffi pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Kossi, né en 1964
- Adjowa, né le 25 mai 1964
- Afi, née le 6 novembre 1964
- Amavi, né le 17 décembre 1966
- Abrakouma, né le 12 mars 1968
- Komlan, né le 15 juillet 1970
- Komivi, né le 27 février 1971.

Arrêté n° 462/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de huit cent soixante onze mille huit cent huit (871.808) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayefouni Idithan (Félix) instituteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayefouni Idithan (Félix) pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1982 une majoration pour famille nombreuse aux taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Koffi, né le 29 septembre 1950
- Kokou, né le 6 février 1952
- Afiwa, née le 11 janvier 1957
- Yao, né le 26 juin 1958
- Akouavi, née en 1959
- Amavi, née le 29 août 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent dix sept mille neuf cent cinquante deux (217.952) francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1982.

M. Ayefouni Idithan (Félix) pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Ognado, né en 1964
- Yewa, né le 11 juin 1964
- Komi, né le 5 septembre 1970
- Koleko, né le 23 mai 1971
- Katchadjo, né le 14 août 1972
- Kotchoni, né le 10 novembre 1972.

Arrêté n° 463/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de cinq cent soixante dix huit mille cinq cent soixante quatre (578.564) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sokpoh Amégninou, assistant principal de la météo de CE du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1983.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sokpoh Amégninou pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1983 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Amewanou, né le 16 août 1951  
Gbetoho, né le 13 juillet 1953  
Ayewoanou, né le 10 avril 1954  
Senadjo, né le 26 mars 1955  
Viho, né le 26 avril 1955  
Agbenyigan, né le 18 août 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante quatre mille six cent quarante quatre (144.644) francs pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1983.

M. Sokpoh Amégninou pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Viwoassi, né le 13 octobre 1962  
Gbeboumé, né le 9 mars 1964  
Gbessimidé, né le 12 novembre 1965.

Arrêté n° 464/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41 %) au montant annuel de cent quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt quatre (185.684) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tepe Koffi, maréchal des logis 4<sup>e</sup> échelon n° mle 628 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1983.

M. Tepe Koffi pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 17 mars 1974  
Kodzo, né le 2 août 1976  
Afi, née le 7 janvier 1977  
Kodzo, né le 26 novembre 1979  
Adzovi, née 24 novembre 1980.

Arrêté n° 465/MEF/CR du 21/11/83 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de un million trois cent trente et un mille quatre cent quatre vingt quatre (1.331.484) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Eklou Koffi E. (Paulin) administrateur en chef de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 2.800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juin 1983.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Eklou Koffi E. (Paulin) pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1983 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Kodzo, né le 10 juin 1946  
Djina, né le 4 mai 1965  
Yawo, né le 13 octobre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente trois mille cent quarante huit (133.148) francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1983.

M. Eklou Koffi E. (Paulin) pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1983 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Esinam, né le 4 avril 1968  
Akpene, né le 17 juillet 1969  
Massan, née le 16 juillet 1976  
Koffi, né le 7 décembre 1979.

## MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Admission

Arrêté n° 1448/MTFP du 17/10/83 — L'élève Lawson Laté Lolo ayant obtenu une moyenne générale de 13,76/20 sur les trois années de sa formation au cycle II est autorisé à s'inscrire au cycle III de l'école nationale d'administration.

Arrêté n° 1463/MTFP du 20/10/83 — Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle I (inter-promotion 1983-1986) de l'école nationale d'administration, les candidats dont les noms suivent

- |   |   |
|---|---|
| 1 <sup>er</sup> — Hunlede Dedevi                              | 15 <sup>e</sup> -ex Kponve Kanyi Agbebavi                           |
| 2 <sup>e</sup> — Hessou Comlan Tossa                          | 17 <sup>e</sup> — Gbedey Kodjo Anoumou<br>Vogambia                  |
| 3 <sup>e</sup> — Assigbiley Togbe Tiekou.<br>Hovah Edzodzinam | 18 <sup>e</sup> — Aholou Akouvi Massah                              |
| 4 <sup>e</sup> — Honkou Komlan Afanale<br>Akou                |   |
| 5 <sup>e</sup> — Anani Sedemon                                | 19 <sup>e</sup> — Afanwoubou Kouakou                                |
| 6 <sup>e</sup> — Agbabli Kossi Agbeno                         | 19 <sup>e</sup> -ex Ernestho (da) Afiavi<br>Massan, épouse dos Reis |
| 7 <sup>e</sup> — Togbenou Ayao Gakpo<br>Futukpa               |   |
| 8 <sup>e</sup> — Ikassibou Moustapha                          | 21 <sup>e</sup> — Koubaitoka Kodjo<br>Batenka                       |
| 9 <sup>e</sup> — Etchri Easenameagbebada<br>Efoe Elavagnon    | 21 <sup>e</sup> -ex Sama Komla                                      |
| 9 <sup>e</sup> -ex Gounou Adinikpalou<br>Bamoussibala         |   |

11 <sup>e</sup> — Kpeglo née Wilson S. Afanvi Agnoko	23 <sup>e</sup> — Aziabu Essigan
11 <sup>e</sup> -ex Kpogli Kouami	23 <sup>e</sup> -ex Hegno Afomalley Kwassy
13 <sup>e</sup> — Gneza Ahoefa	26 <sup>e</sup> Abalo Sehonou N'Gbedjro
14 <sup>e</sup> — Ajavon Ayi Patatou Wolou	27 <sup>e</sup> — Dalouba Takassi
15 <sup>e</sup> — Koumanou Kossi Agbomassi- kou	27 <sup>e</sup> -ex Ekpe Akakpo Koami 29 <sup>e</sup> — Sessou Kossi FO-Djossou.

Arrêté n° 1464/MTFP du 20/10/83 — Les candidats ci-dessous sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle 2 (inter-promotion 1983-1986) de l'école nationale d'administration.

1 <sup>er</sup> Agbehonou Komi	5 <sup>e</sup> Fiaty Yao Hetsu
2 <sup>e</sup> Tongni-Katongo K. Hougbedji	6 <sup>e</sup> Ayika Foli-Koffi
3 <sup>e</sup> Soglo Yawo Sena	7 <sup>e</sup> Alover Kofi Degboe
4 <sup>e</sup> N'Gonou Dovi Mawussi	8 <sup>e</sup> Djagny Edem Toto.

Arrêté n° 1465/MTFP du 20/10/83 — Les candidats désignés ci-après sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle 3 (interne-externe) promotion 1983-1985, de l'école nationale d'administration.

#### A) — Candidats-fonctionnaires

1 <sup>er</sup> Akoto Amey	4 <sup>e</sup> Kpónsihoin K. Aglossou
1 <sup>er</sup> -ex Piyinda EsoEssinam Abeda	5 <sup>e</sup> Tcha Peketi
3 <sup>e</sup> Mensah Kokudzi Golga	Pakoulibè Tét

#### B) — Candidats-étudiants

1 <sup>er</sup> Opokou Komlavi Malambo	9 <sup>e</sup> Poudima Yao Pouding-faah
2 <sup>e</sup> Gandi Mériga	10 <sup>e</sup> Segnanou Kokou
3 <sup>e</sup> Afan Sodokpo T. Mètonou	11 <sup>e</sup> M'Beou K. Atsumikoa
4 <sup>e</sup> Dipere Fôgôte	12 <sup>e</sup> Nolaki Ekpao
5 <sup>e</sup> Affo Atti Atchah	13 <sup>e</sup> Semodji M. Djossou
6 <sup>e</sup> Avenya Yawo	14 <sup>e</sup> Amana Tchamdja Essôhmondjomna
7 <sup>e</sup> Tchegnizou A. Comlan	15 <sup>e</sup> Ketoglo Anumu Edem
8 <sup>e</sup> Koudjra Kokou	16 <sup>e</sup> Gngamba Tcha-Wiyao Laki.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### Avis de présélection

REFERENCE : Avis de présélection n° 01-83/DHE/RNET

Report de la date de dépôt de candidature et de remodelage des lots sondages et forages

Le ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques porte à la connaissance des entreprises que :

1<sup>o</sup>) — La date limite de dépôt de dossiers de candidature à la présélection pour les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Lomé lots 1A et 1B (sondages et forages) initialement prévue pour le 4 novembre 1983 est reportée au 30 novembre 1983 à 11 heures GMT.

2<sup>o</sup>) — Les lots 1A et 1B sont dorénavant composés comme suit :

- lot 1A : — Sondages et forages au maestrichien
- Sondages et forages au continental terminal
- lot 1B : — Forages au Paléocène.

Les caractéristiques des sondages et forages étant inchangés.

Lomé, le 3 novembre 1983

P. Le ministre des travaux publics, des mines,  
de l'énergie et des ressources hydrauliques

Le directeur de cabinet

**Y. AMEFIA**

#### Nécrologie

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de : M. Kamina Ayi Simgnani, n° mle 010474-L, agent de promotion sociale en service à Kara, (préfecture de la Kozah), survenu le 28 mai 1983 au CHU de Lomé.

M. Etse Togbé, moniteur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à l'inspection de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré des Lacs-Est (Aného), survenu le 11 juin 1983.

M. Atarigbe-Idrissou Abdou Kérim, n° mle 000912-A, secrétaire d'administration principal 2<sup>e</sup> échelon, en service à la direction de l'économie, survenu le 22 juin 1983 à Lomé.

Mlle Palanga Manani, agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, n° mle 037168-J, en service à la division régionale de la statistique à Kara, survenu le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

M. Sowu Koffi, moniteur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle D, en service à l'école primaire publique de Mission-Tové (Zio), survenu le 5 juillet 1983.

M. Dobena Wendana, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à l'école primaire publique d'Agbandi (Sotouboua), survenu le 9 juillet 1983.

M. Kabissa Eklou, secrétaire médical permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à la subdivision sanitaire de Sotouboua, survenu le 29 juillet 1983.

M. Yawo N'Guissan, n° mle 90103-X ex-cantonnier permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle C, en service à la subdivision des travaux publics de Mango, survenu le 2 août 1983 des suites de maladie.

M. Akouété-Akue Kpakpo, chauffeur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle C, en service à l'institut national des plantes à tubercules — Lomé, survenu le 6 août 1983 au CHU de Lomé.

M. Abita Atékpanim, adjoint technique principal d'élevage 2<sup>e</sup> échelon, en service à la direction des productions animales à Lomé, survenu le 7 août 1983 au CHU de Lomé.

Mme Kangni Kokoè, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, n° mle 002367-H, en service à l'école primaire publique de Marius-Moutet à Lomé, survenu le 7 août 1983 au centre hospitalier universitaire de Lomé.

M. Adzronou Koffi Zobléwunyo, n° mle 039317-X, topographe permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Sokodé (préfecture de Tchaooudjo), survenu le 26 août 1983 à la suite d'un accident.

**STOCA  
LOME**

**SOCIETE TOGOLAISE DE CREDIT AUTOMOBILE  
BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1983**

ACTIF			PASSIF		
<b>CAISSES ET BANQUES</b>		33.968.682	<b>BANQUES</b>		1.237.045.335
Caisse, Banque Centrale,			Banques	1.237.045.335	
Chèques Postaux	4.403.794		<b>CLIENTS</b>		12.745.974
Autres Banques	29.564.888		Clients créditeurs Autos	10.077.778	
<b>PORTEFEUILLE D'EFFETS</b>		1.454.285.093	Clients créditeurs Electro-Ménager	1.509.986	
Effets de Chaîne	1.454.285.093		Clients,créditeurs 2 Roues	1.158.210	
<b>DEBITEURS DIVERS</b>		11.864.478	<b>CREDITEURS DIVERS A VUE</b>		36.055.362
Comptes de régularisation	184.590		Frais & Dépenses à régler à vue	5.058.104	
Autres Débiteurs	22.374.902		Comptes de régularisation	30.997.258	
Prov. p/dépréc. financ. des			<b>COMPTES D'INTERESSES</b>		12.739.550
Débiteurs divers	- 11.201.029		Comptes bloqués concessionnaires	12.739.550	
Dépôts et cautionnements	506.015		<b>COMPTES D'ORDRE</b>		165.359.077
<b>CREANCES IMPAYEES, DOUTEUSES ET LITIGIEUSES</b>		41.627.885	Plus-value à réinvestir	900.000	
Impayés « Auto »	110.928.748		Réescompte	164.459.077	
Impayés « Electro-Ménager »	6.239.094		<b>REPORT A NOUVEAU</b>		4.456.098
Impayés « 2 Roues »	4.106.192		Report à nouveau	4.456.098	
Frais de Poursuites	2.178.147		<b>RESERVES</b>		49.906.684
Prov. p/dépréciation impayés	- 81.824.296		Réserves	49.906.684	
		5.808.185	<b>CAPITAL</b>		50.000.000
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>			Capital Social	50.000.000	
Parts dans organismes divers	5.808.185		<b>RESULTATS</b>		734.909
<b>IMMOBILISATIONS</b>		21.488.666	Bénéfice de l'exercice 1982-83	734.909	
Valeur de revient	48.245.773				1.569.042.989
Amortissements	- 26.757.107				
		1.569.042.989			

**Avis de perte de titre foncier**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8799 RT appartenant au sieur Kémavor Cofie

(Arnold) géomètre en retraite, demeurant à Lomé, 21, rue du  
Sous-Lieutenant Colonel Marroix.

*Première insertion*